

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves DUCREST, Doyen d'âge.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 16
Coralie TRICHARD – Fabien BREUZIN – Orélie CONTRERAS – Stéphanie DESPREZ – Benjamin REYNAUD – Isabelle MORETTON-FRAYSSE – Antoine RADISSON – Aurélie BERGER – Cyprien POUZARGUE – Pierre-Yves DUCREST – Sophie RIBES-LASSALLE – Christophe LOPEZ – Charlotte TAILLEFER – Anthony ZAMBRANA – Séverine HUBSCH – Audrey SEVRIN.

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU, donnant procuration à Gilles FLEURY

Étaient absents excusés : 2
David FERLAY
Gilles FLEURY

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Élection du Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2122-7 à L. 2122-17,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre-Yves DUCREST, doyen du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, il a dénombré 16 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (deux premiers tours de scrutin) parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Fabien BREUZIN se porte candidat.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ÉLIT Monsieur Fabien BREUZIN, lequel est proclamé Maire et immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 24. III. 26

Publié le : 24. III. 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 16 / Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves DUCREST, Doyen d'âge.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 16
Coralie TRICHARD – Fabien BREUZIN – Orélie CONTRERAS – Stéphanie DESPREZ – Benjamin REYNAUD – Isabelle MORETTON-FRAYSSE – Antoine RADISSON – Aurélie BERGER – Cyprien POUZARGUE – Pierre-Yves DUCREST – Sophie RIBES-LASSALLE – Christophe LOPEZ – Charlotte TAILLEFER – Anthony ZAMBRANA – Séverine HUBSCH – Audrey SEVRIN.

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU, donnant procuration à Gilles FLEURY

Étaient absents excusés : 2
David FERLAY
Gilles FLEURY

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Nombre d'adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant ce qui suit :

Les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales disposent respectivement que :

« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ».

Compte tenu que l'effectif légal du Conseil municipal est de 19 membres, le nombre maximal d'adjoints au maire s'établit à 5.

Dans la continuité de la pratique antérieure et conformément aux dispositions légales, il est proposé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE
Article 1^{er}. Le nombre d'adjoints au Maire est fixé à 5.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 24. III. 26

Publié le : 24. III. 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD – Orélie CONTRERAS – David FERLAY – Stéphanie DESPREZ – Benjamin REYNAUD – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ – Antoine RADISSON – Aurélie BERGER – Cyprien POUZARGUE – Pierre-Yves DUCREST – Sophie RIBES-LASSALLE – Christophe LOPEZ – Charlotte TAILLEFER – Anthony ZAMBRANA – Séverine HUBSCH – Gilles FLEURY – Audrey SEVRIN.

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU, ayant donné procuration à Gilles FLEURY

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Élection des adjoints au Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26d-0314 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

La délibération du Conseil municipal n° 26d-0314 du 20 mars 2026 a fixé à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Madame Coralie TRICHARD présente la liste suivante aux fonctions d'adjoints :

Madame Coralie TRICHARD – Monsieur David FERLAY – Madame Orélie CONTRERAS – Monsieur Benjamin REYNAUD – Madame Stéphanie DESPREZ.

Aucune autre liste n'est présentée.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ÉLIT la liste conduite par Madame Coralie TRICHARD aux fonctions d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 24. III .26.....

Publié le : 26. III .26.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère déléguée) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Audrey SEVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU (Conseillère), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Création des commissions communales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-22,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut créer des commissions municipales pérennes ou *ad hoc*. Il énonce les principes suivants :

« [Les commissions] sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché ».

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, [leur] composition [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Compte tenu des compétences communales et afin de faciliter la mise en œuvre du plan de mandat, les commissions suivantes sont envisagées :

- Urbanisme,
- Voirie et sécurisation routière,
- Bâtiments et cimetière,
- Environnement et développement durable,
- PLU,
- Finances,

- Enfance et jeunesse,
- Sport-Santé,
- Conseil municipal des enfants,
- Communication,
- Culture et patrimoine,
- Citoyenneté participative,
- Agriculture,
- Habitat – Logement.


Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les commissions municipales suivantes sont créées :

- Urbanisme,
- Voirie et sécurisation routière,
- Bâtiments et cimetière,
- Environnement et développement durable,
- PLU,
- Finances,
- Enfance et jeunesse,
- Sport-Santé,
- Conseil municipal des enfants,
- Communication,
- Culture et patrimoine,
- Citoyenneté participative,
- Agriculture,
- Habitat – Logement.

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le 24. III. 26

Publié le : 24. III. 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Audrey SEVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU (Conseillère), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Composition des commissions communales

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26d-0316 du 20 mars 2026 portant création des commissions municipales,

Considérant ce qui suit :

La délibération n° 26d-0316 du Conseil municipal a créé 14 commissions municipales dans lesquelles les élus doivent s'inscrire.

La commune comptant moins de 3 500 habitants, la composition des commissions n'a pas à respecter le principe de proportionnalité. Le seul principe applicable est que chaque élu doit être inscrit dans au moins une commission. Ces éléments ayant été rappelés, les élus se sont librement positionnés dans les différentes commissions.





Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :
Article 1^{er}. Les commissions municipales sont ainsi constituées :

Urbanisme	Voirie et sécurisation routière	Bâtiments et cimetière	Environnement et développement durable	PLU
F. BREUZIN O. CONTRERAS D. FERLAY C. POUZARGUE H. DESTANDAU A. ZAMBRANA	F. BREUZIN B. REYNAUD O. CONTRERAS G. FLEURY A. RADISSON	F. BREUZIN D. FERLAY O. CONTRERAS C. TAILLEFER G. FLEURY C. TRICHARD	F. BREUZIN A. BERGER S. HUBSCH O. CONTRERAS PY. DUCREST S. DESPREZ H. DESTANDAU B. REYNAUD G. FLEURY	F. BREUZIN O. CONTRERAS C. LOPEZ S. RIBES H. DESTANDAU A. ZAMBRANA C. TRICHARD D. FERLAY C. POUZARGUE S. HUBSCH
Enfance et jeunesse	Sport santé	CME	Communication	Culture et Patrimoine
F. BREUZIN S. DESPREZ O. CONTRERAS S. RIBES C. TAILLEFER A. RADISSON A. SEVRIN	F. BREUZIN D. FERLAY I. MORETTON C. TRICHARD	F. BREUZIN S. DESPREZ PY. DUCREST A. SEVRIN	F. BREUZIN C. TRICHARD C. TAILLEFER	F. BREUZIN C. TRICHARD A. BERGER S. HUBSCH G. FLEURY
Finances	oyenneté participa	Agriculture	Habitat - Logement	
F. BREUZIN O. CONTRERAS I. MORETTON D. FERLAY C. POUZARGUE H. DESTANDAU G. FLEURY C. TRICHARD S. DESPREZ B. REYNAUD	F. BREUZIN C. TRICHARD O. CONTRERAS G. FLEURY	F. BREUZIN A. RADISSON O. CONTRERAS B. REYNAUD	F. BREUZIN O. CONTRERAS I. MORETTON C. LOPEZ S. RIBES C. POUZARGUE H. DESTANDAU	

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agny, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

26d-0317

5.2 – Fonctionnement des assemblées

Commune de



Saint-Laurent-d'Agnay

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 069-216902197-20260320-26D_0317-DE



Transmis au représentant de l'État le : 24. III. 26.....

Publié le : 24. III. 26.....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère déléguée) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Audrey SEVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU (Conseillère), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L. 2123-20, L. 2123-23-1, L. 2123-24 et L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 26d-0314 du 20 mars 2026 définissant le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'une indemnité est allouée aux fonctions de Maire et d'adjoints au Maire. Les conseillers municipaux ayant reçu une délégation du Maire peuvent également se voir allouer une indemnité (art. L. 2123-24-1).

L'indemnité des élus est calculée « par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit l'indice brut 1027 (indice majoré : 835), correspondant à la somme de 4 110,52 € brut.

L'indemnité du Maire est fixée par la loi au taux maximal de 55,70 % de l'indice de référence. Seule une délibération du Conseil municipal peut fixer une indemnité du Maire à un seuil inférieur au seuil légal.

En application de l'article L. 2123-20-1 CGCT, le Conseil municipal est seul compétent pour définir les indemnités des adjoints au Maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation d'une partie des attributions mayORAles dans le respect des plafonds fixés aux articles L. 2123-24 et L. 2124-24-1 CGCT.

Conformément à l'article L. 2123-24, II CGCT, l'ensemble des indemnités définies par le Conseil municipal ne peut pas dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 CGCT et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1 CGCT.

La commune de Saint-Laurent-d'Agnay comportant un nombre maximal théorique de cinq adjoints, le plafond mensuel des indemnités allouées aux élus s'établit à 6 683,71 € brut (Maire : 2 289,56 € brut / Adjoints : 878,83 € brut).

Compte tenu du souhait de la Municipalité de désigner des conseillers délégués et afin de respecter ce plafond, le taux d'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers ayant reçu délégation, s'établira comme suit, ouvrant la possibilité à Monsieur le Maire de désigner jusqu'à trois Conseillers délégués :

Fonction	Taux	Montant de l'indemnité brut
Maire	46,10 %	1894,85 €
Adjoints	19,70 %	809,77 €
Conseillers ayant reçu délégation	6,00 %	246,63 €

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Conformément au tableau figurant en annexe, le montant des indemnités des élus est fixé comme suit :

- Maire : 46,10 % ;
- Adjoints : 19,70 % ;
- Conseillers ayant reçu délégation : 6,00 %.

Article 2. Ces indemnités seront payées mensuellement et seront soumises aux majorations correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction publique territoriale.

Article 3. Ces indemnités seront versées à compter 20 mars 2026 selon une périodicité mensuelle.

Article 4. La dépense correspondante est inscrite au budget communal de l'exercice au Chapitre 65, compte 6531 « Indemnités aux élus ».

Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 24. III. 26

Publié le : 24. III. 26

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Population : 2111 habitants

1 - Montant de l'enveloppe globale mensuelle (article L. 2123-24 CGCT)

6 683,71 €

2 - Indemnités allouées (délibération n° 26d-0318)

Nom du bénéficiaire	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal Taux annuel	Montant de l'indemnité brut	Date d'effet
Maire			
BREUZIN Fabien	46,10 %	1 894,95 €	20 mars 2026
Adjointes au Maire			
TRICHARD Coralie	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
FERLAY David	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
CONTRERAS Orélie	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
REYNAUD Benjamin	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
DESPREZ Stéphanie	19,70 %	809,77 €	20 mars 2026
Conseillers ayant reçu délégation			
MORETTON-FRAYSSÉ Isabelle	6,00 %	246,63 €	20 mars 2026
RADISSON Antoine	6,00 %	246,63 €	20 mars 2026
BERGER Aurélie	6,00 %	246,63 €	20 mars 2026
Total		6 683,71 €	-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 19 / Présents : 18 / Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-six, le seize du mois de mars, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 18
Fabien BREUZIN (Maire) – Coralie TRICHARD (Première adjointe) – David FERLAY (Deuxième adjoint) – Orélie CONTRERAS (Troisième adjointe) – Benjamin REYNAUD (Quatrième adjoint) – Stéphanie DESPREZ (Cinquième adjointe) – Pierre-Yves DUCREST (Conseiller) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSÉ (Conseillère déléguée) – Cyprien POUZARGUE (Conseiller) – Séverine HUBSCH (Conseillère) – Antoine RADISSON (Conseiller délégué) – Aurélie BERGER (Conseillère déléguée) – Charlotte TAILLEFER (Conseillère) – Sophie RIBES-LASSALLE (Conseillère) – Audrey SEVRIN (Conseillère) – Christophe LOPEZ (Conseiller) – Anthony ZAMBRANA (Conseiller).

Était absente excusée formulant procuration : 1
Hélène DESTANDAU (Conseillère), donnant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Anthony ZAMBRANA

OBJET : Désignation des délégués communaux dans les organismes extérieurs

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-33,

Considérant ce qui suit :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

La commune est membre des organismes extérieurs suivants au sein desquels elle doit désigner des représentants :

Organisme extérieur	Nombre de délégué titulaire	Nombre de délégué suppléant
Etablissements publics de coopération intercommunale		
Syndicat d'assainissement pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)	1	1
Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)	1	1
Syndicat intercommunal des Eaux de Millery - Mornant (MIMO)	1	1
Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)	1	1
Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR)	1	1
Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)	1	1
Autres organismes		
SPL Enfance en pays mornantais (Assemblée spéciale)	1	-
Fondation Chantelise	1	-
Centrale villageoise en Pays mornantais (collège des collectivités)	1	-

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Les personnes suivantes sont désignées en qualité de délégués de la commune dans les organismes extérieurs.

Organisme extérieur	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Etablissements publics de coopération intercommunale		
Syndicat d'assainissement pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)	Fabien BREUZIN	Sophie RIBES-LASSALLE
Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)	Stéphanie DESPREZ	Hélène DESTANDAU
Syndicat intercommunal des Eaux de Millery - Mornant (MIMO)	Fabien BREUZIN	Stéphanie DESPREZ
Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER)	Gilles FLEURY	Fabien BREUZIN
Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR)	Antoine RADISSON	Orélie CONTRERAS
Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier (SIARG)	Coralie TRICHARD	Isabelle MORETTON-FRAYSSE
Autres organismes		
SPL Enfance en pays mornantais (Assemblée spéciale)	Stéphanie DESPREZ	-
Fondation Chantelise	Orélie CONTRERAS	-
Centrale villageoise en Pays mornantais (collège des collectivités)	David FERLAY	-



Fait et délibéré en séance à Saint-Laurent-d'Agnay, le 20/03/2026,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN



Monsieur le Secrétaire de séance
Anthony ZAMBRANA

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif de Lyon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'État le : 24. III. 26

Publié le : 24. III. 26